



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)

Demande de dérogation à la protection de d'une espèce animale, dans le cadre des travaux de renouvellement urbain, 13, rue Mathieu Donnart, sur la commune de Brest

Brest Métropole Habitat a sollicité une dérogation à la protection d'une espèce animale dans le cadre des travaux de renouvellement urbain, 13 rue Mathieu Donnart, entraînant la démolition de plusieurs bâtiments.

La réalisation du projet est justifiée d'une part d'un point de vue sanitaire et de sécurité publique par la nécessité d'intervenir sur des bâtiments vétustes et dégradés et d'autre part pour permettre la réalisation du tracé de la future ligne D de bus à haut niveau de service.

La construction d'un projet immobilier après démolition des bâtiments actuels, sur une surface actuellement artificialisée contribuera, de plus, à respecter les obligations de réduction de l'étalement urbain.

Les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts directs et permanents sur des habitats de repos et de reproduction de l'espèce animale protégée suivante :

Larus argentatus (Goéland argenté)

Un dossier de demande de dérogation à la protection de ces espèces a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

L'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) est tacite favorable.

L'instruction du dossier a validé les mesures proposées par le porteur de projet. Les travaux de démolition auront notamment lieu en dehors de la période de nidification des espèces et le projet immobilier construit ultérieurement intégrera des toitures et aménagements favorables au Goéland argenté et à la biodiversité en général.

Un suivi des populations sur l'ensemble du site dès la phase travaux permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joints, sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 26 janvier 2024 au 10 février 2024 inclus. Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref.consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12 h et de 14 h à 16 h. À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté portant dérogation.